



Carouge soutien sa population et son économie touchées par la crise sanitaire

Carouge, le 1^{er} septembre 2021

CONTACT PRESSE

SONJA MOLINARI

CONSEILLÈRE

ADMINISTRATIVE

078 888 48 11

S.MOLINARI@CAROUGE.CH

LIEN

[HTTPS://WWW.CAROUGE.CH/](https://www.carouge.ch/)

[FONDS-SOLIDARITE](#)

La Ville de Carouge étend ses mesures de soutien aux habitant.e.s et aux entreprises particulièrement touchées par la crise sanitaire. Un fonds de solidarité de 300'000 francs à destination des personnes physiques et des personnes morales exerçant une activité à Carouge a été constitué et est désormais accessible.

Suite à une motion du Conseil municipal sollicitant la création d'un fonds de soutien au bénéfice de personnes physiques et morales actives sur le territoire communal et mises en difficulté par la crise du COVID-19, un fonds de soutien a été mis en place par le Conseil administratif. Ce fonds nommé « Fonds communal de solidarité » a été formellement adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal en juin dernier et déploie ses effets dès aujourd'hui.

A QUI S'ADRESSE CES MESURES D'AIDE ?

Ces mesures d'aide s'adressent aux personnes physiques et morales mises en difficulté par la crise du COVID-19 et qui ne peuvent pas bénéficier des aides fédérales ou cantonales, ou pour lesquelles ces aides ne suffisent pas à faire face à leurs charges. Pour bénéficier de l'aide, les bénéficiaires devront remplir les critères définis par une directive spécifique et fournir tous les documents demandés à l'appui de leur demande.

Pour les personnes physiques ; il faut notamment être majeur et domicilié à Carouge au moins depuis le 1^{er} mars 2020.

Les personnes morales doivent être inscrites au registre de commerce depuis le 16 mars 2020 au moins, avoir leur siège à Carouge, être enregistrées à la Taxe Professionnelle de la commune (TPC) et avoir réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 500'000 francs en 2019.

QUELS CRITERES POUR POUVOIR DÉPOSER UNE DEMANDE ?

Les critères élaborés permettent l'analyse de chaque demande et conditionnent la décision d'octroi de l'aide. L'entreprise doit pouvoir démontrer qu'elle se trouve bien en situation de précarité financière, et que cette situation est apparue en raison de la crise sanitaire du COVID-19 et justifier d'une baisse de chiffre d'affaires en 2020 d'au moins 25%. Elle doit prouver avoir entrepris des démarches pour bénéficier des aides fédérales et cantonales, ou qu'elle n'a pu y prétendre.

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'OCTROI DU SOUTIEN FINANCIER ?

La directive d'attribution du fonds de solidarité communal décrit le détail les critères et le processus d'attribution. Elle est consultable sur notre site internet :

carouge.ch/fonds-solidarite

La demande de soutien doit être transmise en ligne **jusqu'au 30 novembre 2021** à l'aide du formulaire spécialement conçu à cet effet afin de recevoir toutes les demandes de façon harmonisée.

Tout dossier complet soumis, aussi bien par une personne physique que par une personne morale sera transmis au Comité d'expert.e.s internes accompagné d'un mandataire expert-réviseur externe indépendant pour analyse. Ce comité formulera un préavis d'attribution à l'intention du Conseil administratif qui statuera sur la demande.

QUELLES SONT LES LIMITES DE L'AIDE ?

L'aide financière subsidiaire octroyée par la Ville de Carouge ne pourra pas excéder 3'000.- francs pour une personne physique et 10'000.- francs pour une personne morale.